

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 001

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 18 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Maisonnais sur Tardoire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 4 mars 2025

PRESENTS : M BOCHET, MMES BREGERE, CHADELAUD, MM CHALARD, DANIEL, GABETTE, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, REJASSE, SIMONNEAU

Secrétaire de séance : M GABETTE

Pouvoir : M BARBE donne procuration à M SIMONNEAU

Membres	20
Présents	11
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Objet : Compte financier unique du syndicat Vayres et Tardoire

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur LAMARE Gervais, doyen d'âge, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mr CHALARD Jean Pierre, Président du SIAEP Vayres et Tardoire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

CFU 2024	Investissement	Exploitation
Dépenses de l'exercice	984 451,95	362 67,23
Recettes de l'exercice	853 365,87	585 366,95

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 585 400 € en dépenses d'investissement

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 002

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 18 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Maisonnais sur Tardoire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 4 mars 2025

PRESENTS : M BOCHET, MMES BREGERE, CHADELAUD, MM CHALARD, DANIEL, GABETTE, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, REJASSE, SIMONNEAU

Secrétaire de séance : M GABETTE

Pouvoir : M BARBE donne procuration à M SIMONNEAU

Membres	20
Présents	11
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Objet : Affectations de résultat 2024

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le compte financier unique du syndicat de l'exercice 2024,

Statuant sur les affectations cumulées du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2024,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'investissement : 222 749,72 €
(voir annexe)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 003

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 18 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Maisonnais sur Tardoire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 4 mars 2025

PRESENTS : M BOCHET, MMES BREGERE, CHADELAUD, MM CHALARD, DANIEL, GABETTE, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, REJASSE, SIMONNEAU

Secrétaire de séance : M GABETTE

Pouvoir : M BARBE donne procuration à M SIMONNEAU

Membres	20
Présents	11
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Objet : Budget primitif 2025

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, vote le budget de l'exercice 2025 pour la somme de :

- **531 000 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'exploitation
- **1 808 563 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 004

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 18 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Maisonnais sur Tardoire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 4 mars 2025

PRESENTS : M BOCHET, MMES BREGERE, CHADELAUD, MM CHALARD, DANIEL, GABETTE, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, REJASSE, SIMONNEAU

Secrétaire de séance : M GABETTE

Pouvoir : M BARBE donne procuration à M SIMONNEAU

Membres	20
Présents	11
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Objet : Adhésion au contrat groupe statutaire 2025 – 2028 du CDG87

Le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé le syndicat du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Président expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué au syndicat les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal / administration après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS
 Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2025
 Régime du contrat : capitalisation
 Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.80%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.20%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

D'autoriser le Président à signer les contrats et conventions en résultant.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,**